

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi treize septembre deux mille vingt et un (13 septembre 2021).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize septembre deux mille vingt et un (13 septembre 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 21-320

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Mandat notaire
 - Acquisition du lot 4 324 564 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean Villeneuve
- Vente d'immeuble à des fins industrielles
 - Vente du lot 6 433 531 du cadastre du Québec à Pliage Précitek inc.

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-321

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2021.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1635-A intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de définir les normes prescrites pour la zone H01-146 (Secteur Gentilly)».

2. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement numéro 1649 intitulé : « Règlement fixant à 6 570 000 \$ le montant engagé en application de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2021 ».
3. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 31 août 2021.

RÉSOLUTION 21-322

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER – 1 639 107,52 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant d'un million six cent trente-neuf mille cent sept dollars et cinquante-deux cents (1 639 107,52 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant d'un million six cent trente-neuf mille cent sept dollars et cinquante-deux cents (1 639 107,52 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-323

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET DE MOBILIER URBAIN AU PARC DES CYGNES (PHASE 2)

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'équipements récréatifs et de mobilier urbain au Parc des Cygnes (phase 2);

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements récréatifs et de mobilier urbain au Parc des Cygnes (phase 2), le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Respect et élaboration de la thématique	15
2.	Nouveauté et originalité	10
3.	Valeur ludique : défis et intérêts pour les utilisateurs	10
4.	Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	10
5.	Éléments structurants	15
6.	Respect du groupe d'âge	5
7.	Capacité d'accueil	10
8.	Rapidité d'intervention et service après-vente	5
9.	Respect du budget	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 8 :

L'évaluation de chacun des huit premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 %	Exceptionnelle
80 %	Supérieure
60 %	Adéquate
40 %	Passable
20 %	Insuffisante
0 %	Inadéquate

Critère 9 :

Toute soumission supérieure au budget annoncé pour le projet dans l'appel d'offres obtiendra la note de 0 % pour ce critère. Pour les autres soumissions, l'évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-324

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR (PSSPA)

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise la présentation, au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, du projet d'amélioration de l'accessibilité, de la sécurité et de l'attractivité du sentier pédestre du Moulin Michel de Gentilly qui sera déployé en collaboration avec la Société des amis du Moulin Michel inc.

Ville de Bécancour confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

Le conseil municipal désigne madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, comme personne autorisée à agir pour et au nom de la Ville de Bécancour et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-325

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin des Milans (ruisseau Borromée-Poisson), dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
L4 Construction inc.	374 571,24 \$
Excavation-Démolition Apogée inc.	445 703,38 \$
Maskimo Construction inc.	447 660,91 \$
Dilicontracto inc.	475 463,57 \$
Excavations Tourigny inc.	477 190,42 \$ <i>corrigé</i>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **L4 Construction inc.**, 586, 10^e Rang Est, Sainte-Françoise, G0S 2N0, et lui accorde le contrat pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin des Milans (ruisseau Borromée-Poisson), dans le secteur Gentilly, pour le prix de **trois cent soixante-quatorze mille cinq cent soixante et onze dollars et vingt-quatre cents (374 571,24 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 3 septembre 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Remplacement d'un ponceau, sous le chemin des Milans, ruisseau Borromée-Poisson à Bécancour (secteur Gentilly) – Devis de soumission et construction », préparé par Pluritec ltée (dossier numéro 20210160), daté d'août 2021 et de ses addenda.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-326

DÉROGATION MINEURE – STÉPHANE COUTURIER

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Couturier;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 376 892 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Dupuis (futur 2775, rue Dupuis), propriété du requérant et de madame Stéphanie Gingras;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2080 adoptée le 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 5^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-296 adoptée à la séance du 2 août 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par monsieur Stéphane Couturier, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution numéro 21-296 adoptée à la séance du 2 août 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 25 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Couturier, et autorise, sur le lot 6 376 892 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal avec un garage attenant pour avoir une marge avant de 5 mètres au lieu de 7 mètres et une marge arrière de 5,85 mètres au lieu de 8 mètres, le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 71B de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
 - aucun étage ne devra être construit au-dessus du garage attenant, dans la partie de la marge avant de 7 mètres;
 - aucune terrasse ne devra être aménagée sur la toiture du garage attenant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-327

DÉROGATION MINEURE – INNOVATION VIRENTIA INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Innovation Virentia inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 390 846 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 6605, boulevard Bécancour, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2021-2081 adoptée le 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que cette demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la disposition du règlement de zonage, faisant l'objet de la présente demande de dérogation mineure, a été adoptée en vertu du paragraphe 14° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-296 adoptée à la séance du 2 août 2021, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure relative notamment à la demande de dérogation mineure faite par Innovation Virentia inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 et à la résolution numéro 21-296 adoptée à la séance du 2 août 2021, un avis public a été donné par la greffière, le 25 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Innovation Virentia inc., et autorise, sur le lot 6 390 846 du cadastre du Québec, la construction de quatre enseignes se rapportant à la circulation pour l'orientation et la commodité du public, les entrées de livraison et les limites de vitesse pour avoir une superficie supérieure à 0,6 mètre carré, soit entre 1,16 et 1,9 mètre carré, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) de l'article 4.2 du chapitre 6A du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-328

DÉROGATIONS MINEURES – REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE

CONSIDÉRANT que des dérogations mineures ont été demandées par :

- monsieur Nicolas Méthot, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 139 012 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 8305, rue André-Cyrenne, propriété du requérant et de madame Alexandra Bouchard;
- Distribution Agrovie inc., en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 999 265 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3705, avenue Nicolas-Perrot, propriété de la requérante;
- FDS, Société en commandite, en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 245 128 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant les numéros 8263-8269, rue Désilets, propriété de la requérante;
- 9232-6115 Québec inc., en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 6 376 947 à 6 376 957 du cadastre du Québec, situés en bordure de la rue Roy (futurs 17960-17974, 17980-17994, 18000-18014, 18020-18034, 18040-18054, 18060-18074, 18080-18094, 18100-18114, 18120-18134, 18140-18154 et 18160-18174, rue Roy), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que ces dérogations mineures ont été traitées par le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 16 juillet 2021, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal remplace la procédure relative aux demandes de dérogation mineure faites par monsieur Nicolas Méthot, Distribution Agrovie inc., FDS, Société en commandite et 9232-6115 Québec inc., par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ordonne à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de ces dérogations mineures.

L'avis public devra également indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ces demandes de dérogation mineure.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1611

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant la signalisation et remplaçant le règlement numéro 1407.

Ce règlement a notamment pour but de déterminer les zones d'arrêt, les limites de vitesse différentes de celles prévues à l'article 328 du *Code de la sécurité routière*, les règles relatives à la direction, les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit et les chemins sur lesquels la circulation est prohibée.

- dépose le projet du règlement numéro 1611 intitulé : « Règlement concernant la signalisation et remplaçant le règlement numéro 1407 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1652

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1451 établissant un programme non résidentiel de crédits de taxes afin de tenir compte de l'abandon du rôle de valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce règlement a pour but de modifier le programme de crédits de taxes en prévision de l'abandon du rôle de valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2022.

- dépose le projet du règlement numéro 1652 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1451 établissant un programme non résidentiel de crédits de taxes afin de tenir compte de l'abandon du rôle de valeur locative à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

RÉSOLUTION 21-329

POSTE D'OPÉRATEUR DE CENTRALE DE TRAITEMENT D'EAU – EMPLOYÉE « RÉGULIER ANNUEL »

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-054 adoptée à la séance du 8 février 2016, la Ville engageait et nommait madame Kim Boivin au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (temporaire);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 17-282 adoptée à la séance du 3 juillet 2017, la Ville engageait et nommait madame Boivin au poste de préposé aux opérations (régulier saisonnier);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 19-106 adoptée à la séance du 1^{er} avril 2019, la Ville affectait temporairement madame Boivin au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (mobile);

CONSIDÉRANT que suite à la démission de monsieur Sylvain Giguère au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau, ce poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler ce poste régulier annuel d'opérateur de centrale de traitement d'eau;

CONSIDÉRANT que madame Boivin a posé sa candidature à ce poste;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, en date du 10 septembre 2021, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme et confirme, à compter du 13 septembre 2021, au poste d'opérateur de centrale de traitement d'eau (régulier annuel), madame Kim Boivin, au taux de salaire et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-330

RECONDUCTION DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 17

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 10 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal prolonge, pour une durée d'une année, soit du 21 décembre 2021 jusqu'au 22 décembre 2022, la lettre d'entente numéro 17 intervenue le 26 novembre 2019 entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677 (FTQ-CTC) concernant l'entente relative au poste de Chef d'équipe – Voies publiques détenu par monsieur Yvon Désilets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-331

ENTENTE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'Entente de fonctionnement du Comité d'équité salariale intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour entérine la signature, le 3 août 2021, par madame Caroline Audet, coordonnatrice ressources humaines, de l'Entente de fonctionnement du Comité d'équité salariale intervenue entre la Ville de Bécancour et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1677.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-332

APPUI – COMITÉ DE LA ZONE D'INTERVENTION PRIORITAIRE (ZIP) DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre a obtenu sa désignation en 2000;

CONSIDÉRANT que son territoire comprend l'ensemble des MRC riveraines du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que depuis novembre 2020, le Comité de la Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre en est devenu l'entité gestionnaire;

CONSIDÉRANT que les Réserves mondiales de Biosphère de l'UNESCO ont des fonctions très précises de conservation, de développement durable et d'appui logistique auprès des acteurs du territoire;

CONSIDÉRANT que la concertation des acteurs du territoire joue un rôle primordial dans le développement de celui-ci, l'essor des populations et la compréhension des interactions entre l'homme et la nature par la recherche et l'apprentissage du développement durable;

CONSIDÉRANT que les Réserves mondiales de Biosphère de l'UNESCO et leurs objectifs découlent du Programme pour l'Homme et la biosphère de l'UNESCO et sont devenus un exemple à l'international quant à la pratique du développement durable et à l'harmonie entre l'homme et la nature;

CONSIDÉRANT que dans cette optique, la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre est un outil essentiel pour tous les acteurs du territoire, en plus de fournir à l'ensemble des communautés de son territoire des services écosystémiques d'importance;

CONSIDÉRANT qu'à tous les 10 ans, la priorité de l'entité gestionnaire est de conserver son statut en produisant l'examen périodique qui sera remis à l'UNESCO qui évaluera si les critères de désignation sont toujours respectés;

CONSIDÉRANT que la Ville croit que le territoire de la Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre possède toutes les ressources requises pour remplir les trois fonctions (conservation, développement durable et appui logistique) liées au développement durable établies par l'UNESCO;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le Comité de la Zone d'intervention prioritaire (ZIP) du lac Saint-Pierre dans son mandat pour la désignation de statut de Réserve mondiale de la Biosphère du lac Saint-Pierre auprès de l'UNESCO pour les 10 ans à venir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-333

MANDAT NOTAIRE – ACQUISITION D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que le lot 4 324 564 du cadastre du Québec a été créé par la réforme cadastrale et représente une superficie occupée par l'emprise du chemin des Verdiers;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Villeneuve a offert à la Ville de céder gracieusement le lot 4 324 564 du cadastre du Québec, aux termes d'une *Offre de cession gratuite de terrain à la Ville de Bécancour*, datée du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se porter acquéreur de ce lot pour en faire une rue publique (tronçon du chemin des Verdiers);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OFFRE DE CESSION.** Le conseil municipal accepte l'offre de cession du lot 4 324 564 du cadastre du Québec, faite par monsieur Jean Villeneuve, le 9 septembre 2021.
- 2. MANDAT NOTAIRE.** Le conseil municipal donne mandat à LPB Notaires et conseillers juridiques inc., 3325, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 1Y1, de préparer l'acte pour l'acquisition, à titre gracieux, du lot 4 324 564 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jean Villeneuve.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.
- 4. OUVERTURE DE RUE.** Le conseil municipal décrète l'ouverture comme rue publique du lot 4 324 564 du cadastre du Québec (emprise d'un tronçon du chemin des Verdiers) à compter de la date de signature du contrat d'acquisition par les parties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 21-334

VENTE D'IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à Pliage Précitek inc., le lot 6 433 531 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 480,4 mètres carrés, situé en bordure de la rue Lucien-Leboeuf;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat d'un terrain à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, présentée par Pliage Précitek inc., en date du 13 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat présentée par la compagnie Pliage Précitek inc., le 13 septembre 2021 et reçue par madame Julie Boulet, commissaire industrielle, ce même jour et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à Pliage Précitek inc., le lot 6 433 531 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 6 480,4 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 44 066,72 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre

d'achat datée du 13 septembre 2021. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Pliage Précitek inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.

2. **CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 13 septembre 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

ANNEXE A

Bécancour

Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

A. Description du lot :

Lot 6 433 531 d'une superficie de 6480,4 m²

B. Acquéreur et usage :

- Pliage Précitek inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :

Achat : 6480,4 m² à 1,85 \$/m² = 11 988,74 \$

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 433 531 vendu à Pliage Précitek inc. : 44 066,72 \$ taxes en sus.

Signature :  _____ Directeur des finances et trésorier

13 septembre 2021

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

RÉSOLUTION 21-335

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 35.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière